

Info CGSLB

Commerce | Prime garde d'enfant

Le dernier Accord sectoriel prévoit une intervention du Fonds social dans les frais de garde des enfants.

Qui a droit à la prime ?

- En date du 31 décembre de l'année de garde, vous devez avoir une ancienneté cumulée de 12 mois consécutifs dans des entreprises des commissions paritaires 202, 311 et/ou 312.
- Être parent d'un enfant qui avait moins de 12 ans au moment de son accueil.
- Si les 2 parents travaillent dans les CP 202, 311 et/ou 312, chacun des 2 parents a droit à l'intervention.



À combien s'élève la prime ?

Le Fonds social intervient à hauteur de € 3 par jour pour toute garde faisant l'objet d'une attestation fiscale. L'intervention est de maximum € 600 par enfant par an, pour chaque travailleur qui y a droit. Attention ! Cette intervention doit figurer dans la déclaration d'impôt sur base de la fiche fiscale délivrée par le Fonds.

Où introduire votre demande ?

Vous pouvez introduire votre demande auprès du service du personnel. Votre dossier ne sera transmis au Fonds social que lorsqu'il est complet.

La demande doit contenir les documents suivants :

- Lors de la première demande, un extrait d'acte de naissance de l'enfant pour lequel vous demandez la prime ou tout autre document probant reprenant votre lien de parenté avec l'enfant concerné.
- Le numéro de registre national de l'enfant.
- L'attestation fiscale relatives aux frais de garde d'enfants délivrée par le milieu d'accueil, reprenant les jours de garde pour lesquels vous demandez l'intervention. L'attestation peut servir pour les 2 parents.
- Si vous avez été occupés dans plusieurs entreprises des CP 202, 311 et/ou 312 durant l'année de garde, les preuves d'occupation dans ces différentes entreprises.

Quand introduire votre demande ?

Les demandes d'intervention peuvent être introduites auprès de l'employeur entre le 01/05/2024 et le 31/08/2024 pour la garde 2023. Après cette date, vous pouvez également vous adresser au Fonds social.

Quand aura lieu le paiement ?

Le Fonds social effectuera les paiements au fur et à mesure de la réception des dossiers transmis par les entreprises, du 1er juillet au 31 décembre.

Les dossiers introduits directement auprès du Fonds Social sont payés plus tard.

Vous n'êtes plus dans le secteur ?

Les travailleurs qui ne sont plus actifs dans le secteur mais qui rentrent dans les conditions d'octroi doivent s'adresser directement au Fonds Social.

Des questions ?

Votre secrétariat CGSLB ou votre service du personnel peut y répondre.

Plus infos via les Fonds Sociaux :

- CP 202 : <https://www.sfonds202.be>
- CP 311 : <https://www.sfonds311.be>
- CP 312 : <https://www.sfonds311.be>



cgslb | syndicat libéral bulletin d'affiliation

Coördonnées (en majuscules s.v.p.)

zone

secrétariat

nom

prénom

rue

n°

bte

code postal

commune

n° registre nat. (dos de la carte d'identité)

sexe homme femme

date de naissance

.

.

nationalité

langue français néerlandais

état civile

nom partenaire

compte en banque IBAN

BIC

tél.

gsm

e-mail privé

e-mail travail

Renseignements professionnels

nom employeur

adresse

en service à partir du

.

.

numéro d'entreprise

.

.

commission paritaire

secteur d'entreprise

temps plein oui non

si non, je travaille h/semaine

temps plein h/semaine

ouvrier employé cadre chômage complet étudiant autre

Affiliation syndicale

je souhaite m'affilier dans la zone où j'habite je travaille

à inscrire à partir du

.

.

venant de la CSC FGTB nouvel affilié

y affilié depuis le

.

.

jusqu'au

.

.

mode de paiement des cotisations domiciliation virement bancaire ordre permanent

signature affilié

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom

adresse

.....

numéro de compte :

IBAN

BIC

nom affilié (si autre que le débiteur)

fait àsignature

date

DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB

identifiant créancier : BE66 007 0850330011

adresse: Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België

RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d'affiliation

.....

numéro de mandat

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d'arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.